

La consultation des archives et des registres d'état civil

Les registres d'état civil de la commune peuvent être consultés en mairie. Néanmoins, un certain nombre de conditions sont requises, telles que formalisées par les textes et par les instructions des Archives Départementales de Gap.

Une date-clé est à mémoriser : le délai de 75 ans.

Ainsi, les registres d'état civil de moins de 75 ans ne peuvent être consultés, sauf par les personnes habilitées par la loi dans le cadre de certaines de leurs fonctions publiques (préfets, sous-préfets, juges et substituts, agents des Hypothèques et de l'Enregistrement). Un particulier ne peut donc pas consulter ces registres entre l'année N et l'année N-100. Par ailleurs, seuls les actes de décès sont consultables.

PROCEDURE : Toute recherche d'acte demandée par un particulier doit être effectuée par le secrétaire de mairie, le maire ou l'un de ses adjoints et ne peut concerner que le demandeur ou l'un de ses parents en ligne directe avec preuve de sa filiation. Ces dispositions visent à la protection des informations à caractère personnel portées dans le corps des actes (filiation) ou en mention marginales (déchéance de paternité ou maternité, jugement de divorce...) et à la prévention de falsifications d'identité.

Les registres de plus de 100 ans sont librement consultables par tous, si leur état matériel le permet. Leur consultation doit se faire sous la surveillance du maire, de l'un de ses adjoints ou du secrétaire de mairie. Un certain nombre de mesures pourront être prises par le maire (demande d'une pièce d'identité, dépôt des sacs et vêtements, par exemple), ceci pour prévenir tout acte de malveillance.

Un maire n'a aucune obligation de satisfaire aux demandes de type généalogique. Il peut être d'ailleurs préférable d'aller consulter ces registres aux Archives Départementales de Gap dans la mesure où existent des microfilms et une numérisation de l'état civil et des registres paroissiaux.

Il est absolument interdit de faire des photocopies des registres (risque de cassure de la reliure) et de tout document fragile (comme les calques).

Horaires d'ouverture de la mairie pour la consultation des registres d'état civil :

du lundi au jeudi : de 13 h 30 à 15 h 15

En fonction de l'affluence, le maire se réserve le droit de limiter l'accès aux registres.